COMMUNE DE TORREILLES

Envoyé en préfecture le 10/12/2020 Reçu en préfecture le 10/12/2020

ffiché le

ID: 066-216602128-20201207-105 2020-DE

Département des Pyrénées-Orientales Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 1er décembre 2020

<u>Présents</u>: Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés: Monique DEYRES donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Pierre PAGNON donne pouvoir à Marc MEDINA

En exercice: 27

Présents: 25

Ayant pris part au vote: 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Délib.105/2020

Acquisition de la maison paroissiale par la commune de Torreilles auprès de l'Evêché de Perpignan

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune de Torreilles a engagé depuis deux ans des négociations sur propositions de l'Evêché et de Monseigneur l'Evêque, concernant la maison paroissiale, sise rue de l'Eglise, cadastrée section AH n°39 et propriété de l'Association Diocésaine de Perpignan.

La proposition de compromis proposée en séance est un avant contrat portant donc sur la vente de la maison et selon les termes suivants :

- La vente se réalisera sur la base d'un prix de 70 000.00 € et 2 100.00 € d'honoraires.
- Cette somme sera convertie en une double obligation pour la commune :
- Faire des travaux pour la création d'une salle associative pour l'Association Diocésaine.
- Mettre à disposition cette salle à titre gracieux et exclusif de l'Association Diocésaine pendant quatre vingt ans. L'association se chargeant des charges d'électricité, de consommation d'eau et autres. Tant que ces travaux ne sont pas réalisés, le Diocèse reste propriétaire des lieux.

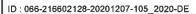
Les notaires Maître Guilhem FABRE, notaire associé à Rivesaltes pour l'Evêché et Maître Christine SABATO, notaire à Le Barcarès pour la commune ont rédigé le présent compromis, et ce dernier a été validé par notre avocat conseil.

Monsieur le maire propose donc que la commune accepte la présente proposition de compromis.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le



Cette acquisition permettra de réaliser de nouvelles salles associatives en plus de la salle diocésaine, en limitant les frais d'acquisition et en programmant à notre rythme les travaux puis les mises à dispositions de nouvelles salles.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU l'intérêt de l'opération en centre du village et la proposition de l'Association Diocésaine.

VU les termes du compromis de vente proposés.

- > PRECISE que l'achat de la maison paroissiale sera réalisé selon les termes du compromis proposé.
- > AUTORISE la signature du compromis pour la commune de Torreilles, de cette parcelle avec l'Association Diocésaine.
- > AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du :

1 0 DEC. 2020

et publication du :

1 0 DEC. 2020

Torreilles le :

Marc MEDINA

le maire,